



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Lille, le XX mai 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

Volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables

le 4 juin 2010

Le schéma régional de l'éolien est présenté le vendredi 4 juin 2010 après-midi en préfecture de région.

Le préfet a souhaité associer le Conseil régional à toutes les étapes de son élaboration. Il a aussi veillé à une concertation aussi large que possible avec les acteurs de l'éolien et des territoires (associations, départements, collectivités locales, parcs naturels, etc.).

Ce document a pour double objectif :

1. orienter le développement des éoliennes dans la région

De nombreuses éoliennes ont déjà été installées dans la région. Il s'agit de préciser le cadrage de leur développement. Le document identifie les zones géographiques les plus favorables à l'implantation d'éoliennes. Il fournit des indications sur la taille et la configuration des parcs, sur les sensibilités majeures à prendre en compte pour chaque partie du territoire étudié. Il propose en résumé de structurer l'éolien en région par des stratégies de développement propres aux territoires. Cette stratégie contribuera aussi à prévenir les atteintes aux paysages, au patrimoine, et à la qualité de la vie des habitants ; et à éviter le mitage du territoire.

Le volet éolien régional a fait l'objet d'une analyse de cohérence avec les schémas voisins (France et Belgique).

Le schéma prévoit aussi l'implantation de champs d'éoliennes le long d'éléments structurants comme les canaux ou les axes autoroutiers, ou sur des friches industrielles et des zones d'activités. L'implantation d'éoliennes doit ainsi se faire en visant à redonner une image positive à des espaces dégradés.

2. évaluer la contribution de la région Nord Pas-de-Calais à l'objectif national

Le volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables évalue la contribution de la région Nord-Pas-de-Calais à la production nationale d'énergie éolienne dans une fourchette de 1026 à 1361 MW à l'horizon 2020, ce qui représente à peu près un doublement de la puissance d'énergie éolienne actuellement autorisée dans la région, et à une multiplication par quatre du nombre d'éoliennes installées sur le territoire régional, passant d'environ 150 éoliennes en fonctionnement à 600. Cette fourchette de contribution représente environ 6% de l'objectif national de 19000 MW de puissance éolienne terrestre d'ici à 2020.

Le volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables doit permettre de répondre aux attentes de la loi « Grenelle I » du 3 août 2009 qui a placé au 1^{er} rang des priorités la lutte contre le changement climatique notamment en portant à au moins 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation nationale d'énergie à l'horizon 2020. Le Grenelle de l'environnement a ainsi donné une impulsion nouvelle, sans précédent, aux énergies renouvelables.

Le développement de l'éolien, qui contribue à la réduction des émissions de CO₂ mais aussi à l'indépendance énergétique, doit impérativement passer par cette étape de planification que constitue ce volet éolien.

L'énergie éolienne est aussi inscrite dans la loi Grenelle 2.

- Ainsi, ce texte prévoit un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie. Celui-ci intègrera le schéma régional de l'éolien. Il confirme que le schéma régional éolien définit les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne. Ce schéma aura une portée prescriptive, puisque les nouvelles zones de développement de l'éolien devront être situées obligatoirement au sein des parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le schéma.
- Les éoliennes dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres seront soumises au régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement, la délivrance de l'autorisation d'exploiter étant subordonnée à l'éloignement des installations d'une distance de 500 mètres par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinées à l'habitation.
- Il faudra au moins 5 éoliennes pour construire un nouveau parc sur un territoire.

Le volet éolien est la première pierre du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par le projet de loi Grenelle 2 dont l'élaboration sera copilotée par l'Etat et la Région.

D'autres travaux relatifs aux énergies renouvelables sont en cours de réalisation : ainsi des études d'ores et déjà lancées permettront de fournir des éléments d'ici à septembre sur les potentiels de la région pour les énergies photovoltaïque, biomasse, géothermie... L'ensemble de ces travaux permettra d'alimenter la réflexion pour l'élaboration du volet « énergies renouvelables » du futur schéma régional « climat air énergie ».

Contacts presse :

DREAL Nord-Pas-de-Calais - 44 rue de Tournai - BP 259 - 59019 LILLE

Cedex Tél : 03 20 13 48 76 - Fax : 03 20 13 48 78

www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Christine Diéval

Responsable du service communication

Tél : 03 20 13 48 76

christine.dieval@developpement-durable.gouv.fr

Grégory Brassart

Chef de la division Energie-Climat à la DREAL

Tél : 03 20 31 10 87

Gregory.brassart@developpement-durable.gouv.fr